

Février 2013

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

## COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

<b>Huitième session</b>
<b>Rome, 8 - 12 avril 2013</b>
<b>Point sur la certification phytosanitaire électronique (programme ePhyto)</b>
<b>Point 8.2.2 de l'ordre du jour</b>
<b>Mis au point par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)</b>

1. D'importants progrès sont à noter dans la mise en œuvre de la certification phytosanitaire électronique de la CIPV (programme ePhyto) depuis la septième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP).
2. Une réunion des sous-comités 1 et 3 du Groupe de travail d'experts sur la certification phytosanitaire électronique s'est tenue à Paris en septembre 2012. Elle n'avait pas été prévue initialement mais on a jugé qu'il fallait l'organiser afin de parvenir à un consensus sur les questions techniques en suspens. Le code XML (langage de balisage extensible) et le mécanisme d'échange des données relatives à la certification phytosanitaire électronique ont été finalisés et l'Appendice 1 de la NIMP 12:2011 a été examiné afin d'en vérifier l'exactitude technique.
3. Les différentes étapes de la certification phytosanitaire électronique sont maintenant testées sur le terrain et l'on attend d'importantes observations en retour, avant la fin du mois de mars 2013.
4. Les questions soulevées au cours des six derniers mois sont les suivantes:
  - aucune obligation nouvelle ne peut être imposée dans le cadre de la certification phytosanitaire électronique (par exemple, sur l'utilisation obligatoire des codes douaniers) car toutes les obligations sont déjà fixées dans la NIMP 12:2011;
  - les systèmes électroniques offrent des possibilités nouvelles par rapport au papier, mais du fait qu'ils sont intrinsèquement moins souples qu'un système fonctionnant sur papier (cas par exemple des champs à texte libre) beaucoup trouvent ces systèmes difficiles à comprendre;

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

- la signature est maintenant numérique (et non plus écrite à la main) et le nom de l'inspecteur n'apparaîtra pas sur le certificat phytosanitaire, contrairement à ce qu'exige la NIMP 12:2011; les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) doivent savoir qu'il en a ainsi été convenu dès 2011;
  - l'utilisation de la certification phytosanitaire électronique entraînera des frais du fait qu'il faudra assurer la maintenance de certains codes comme le thésaurus sur la protection des végétaux de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP). Ces coûts seront probablement faibles et pourront dès lors être pris en charge sans difficulté par les partenaires commerciaux si l'accord bilatéral nécessaire est conclu.
5. Les projets de NIMP (y compris l'Appendice 1 de la NIMP 12:2011) ont été présentés aux pays, pour consultation, et 500 observations environ ont été reçues en retour. Elles seront examinées et leur texte révisé sera présenté au Comité des normes (CN) en mai 2013, pour examen. Le Comité directeur de la certification phytosanitaire électronique travaillera avec le responsable du CN en vue d'en assurer l'exactitude technique.
  6. Il faudra réviser et réorganiser l'Appendice 1 de la NIMP 12:2011 et le site web ePhyto (<http://ephyto.ippc.int>) de façon approfondie, afin de tenir compte de toutes les observations formulées par les pays.
  7. Il faut mettre au point une procédure officielle et transparente qui permette de tenir à jour, de vérifier et de revoir le code, c'est-à-dire l'ensemble du matériel référencé dans le projet d'Appendice 1 à la NIMP 12:2011. Une proposition écrite sera présentée sur cette question à la prochaine réunion du CN, en 2013.
  8. Le Secrétariat a été chargé par le Bureau de la CMP de mener une étude de faisabilité sur la création éventuelle d'un centre mondial de traitement de la certification phytosanitaire électronique. Le mandat correspondant (voir la pièce jointe 1 du présent document) a été mis au point par le Groupe de travail d'experts sur la certification phytosanitaire électronique puis finalisé pendant la réunion du Groupe de planification stratégique, en octobre 2012. Le projet a été lancé avant la fin de l'année 2012 et les résultats de l'étude devraient être communiqués aux alentours du mois de juin 2013.

**Pièce jointe 1****ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LA CRÉATION ET LA GESTION D'UN CENTRE  
MONDIAL DE TRAITEMENT DE LA CERTIFICATION PHYTOSANITAIRE  
ÉLECTRONIQUE****Mandat**

1. Avec l'introduction de la NIMP 12:2011 sur la certification phytosanitaire électronique (ePhyto), de nombreux pays cherchent à mettre en œuvre leur propre système national ePhyto. Une question à régler dans le cadre des accords actuels visant à mettre en œuvre des systèmes de certification phytosanitaire électronique, est celle des accords bilatéraux entre pays exportateurs et pays importateurs. Il pourrait être nécessaire de conclure de nombreux accords bilatéraux. Compte tenu de ces considérations, plusieurs pays ont mis en avant les avantages d'un système de certification phytosanitaire électronique unique à l'échelle mondiale, qui permettrait:

- 1) de poursuivre l'harmonisation des protocoles de communication ePhyto, ce qui se traduirait par d'importants gains d'efficacité et une réduction des coûts afférents;
- 2) de simplifier grandement la mise au point des systèmes de certification phytosanitaire électronique et d'en réduire les coûts de lancement;
- 3) d'obtenir la participation des pays les moins avancés au système mondial grâce à de faibles coûts de mise en œuvre (ressources humaines et financement).

2. À cette fin, le Groupe de travail d'experts sur la certification phytosanitaire électronique et le Comité des normes de la CIPV ont demandé au Secrétariat de lancer d'urgence une étude de faisabilité sur la création d'un centre mondial de traitement de la certification phytosanitaire électronique.

3. Menée sous la supervision du Secrétariat de la CIPV, l'étude de faisabilité comprendra les éléments suivants:

- 1) Une présentation générale des différentes formes possibles du centre mondial de traitement ePhyto, y compris possibilité de créer des centres régionaux au sein du mécanisme mondial, à savoir:
  - a) un système centralisé, dont la supervision serait assurée par le Secrétariat de la CIPV, ou
  - b) un système décentralisé, dont la coordination et la gestion seraient assurées par le Secrétariat de la CIPV; et
  - c) l'examen d'autres options pour le centre de traitement, notamment en ce qui concerne les questions de supervision et de gestion.
- 2) Les modalités d'accès au centre de traitement, avec en particulier des détails sur l'emploi du système par les pays, quelles que soient leurs capacités, et des indications sur le caractère obligatoire ou non du système et sur les dispositions à prendre pour encourager les pays à utiliser le système une fois qu'ils auront décidé de recourir à la certification phytosanitaire électronique.
- 3) Des détails sur les avantages, les inconvénients et les résultats opérationnels attendus de la création d'un centre de traitement, tant pour les pays développés que pour les pays en développement.
- 4) Des détails sur les dispositifs de sécurité informatique et la protection à mettre en place pour offrir les garanties nécessaires à l'ensemble des parties intéressées dans le domaine phytosanitaire.

- 5) Des détails sur les processus et protocoles de communication ePhyto nécessaires pour que le système fonctionne de façon efficace, sûre et fiable.
  - 6) Une description des dispositions concrètes à prendre dans les pays en ce qui concerne la participation au système, notamment:
    - a) le cadre juridique de la participation au système;
    - b) les questions relatives à la propriété et à l'utilisation des données;
    - c) les questions relatives à la confidentialité et à la sécurité.
  - 7) Un examen de la viabilité financière, qui tiennent compte des points suivants:
    - a) coût-avantage;
    - b) modèle de fonctionnement qui soit acceptable dans des situations diverses (recommandation);
    - c) coûts variables/fras généraux;
    - d) coûts de la mise en place du système et coûts de fonctionnement, avec des recommandations sur le recouvrement des dépenses;
    - e) modèle de dépenses dans différents cas de figure: pays développés/pays en développement/nombre de certificats;
    - f) facultatif: recommandation sur d'éventuels services supplémentaires qui apporteraient une valeur ajoutée;
    - g) analyse des risques.
  - 8) La compatibilité avec les systèmes douaniers et, le cas échéant, avec d'autres systèmes utilisés dans les échanges commerciaux.
  - 9) La possibilité d'adapter les technologies existantes pour assurer une couverture mondiale et faire fonctionner le système 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les éventuels dispositifs de secours permettant d'assurer une telle couverture.
  - 10) Des propositions de modifications à apporter, si nécessaire, aux protocoles convenus sur la certification phytosanitaire électronique;
  - 11) Des propositions permettant de faire avancer le projet tout en trouvant un équilibre avec les considérations phytosanitaires, financières et technologiques dont doivent tenir compte toutes les parties contractantes de la CIPV.
4. Le groupe chargé de l'étude doit comprendre des représentants d'au moins trois régions de la FAO et d'au moins un pays en développement. Il doit être composé de spécialistes des questions phytosanitaires, de la certification électronique et des finances. Le chef d'équipe, qui devra venir d'un pays ayant une expérience de la certification phytosanitaire électronique, sera fourni par le Secrétariat.
5. On estime que six mois au moins seront nécessaires pour mener à bien l'étude, compte tenu de ses volets administratifs, financiers et techniques.
6. On compte que les membres de l'équipe de rédaction se réuniront par voie électronique et qu'ils ne se retrouveront en personne que dans des cas exceptionnels, si des ressources sont disponibles à cette fin.
7. Il faut examiner les sources et les options de financement en vue de la réalisation de l'étude de faisabilité.
8. Un appel à candidatures sera envoyé à toutes les parties contractantes et le Bureau sera consulté durant le processus de sélection.
9. Il est important de noter que l'étude ne portera pas sur l'élaboration de systèmes phytosanitaires nationaux complets, ni sur des parties de ces systèmes.
10. Le rapport écrit final sera présenté au Secrétariat de la CIPV en fin de mission, sous forme électronique (MS Word compatible 2007), et sera accompagné de la copie électronique de tous les documents et matériels complémentaires.

**Échéancier:**

- i) examen et approbation par le Comité de la planification stratégique: octobre 2012
- ii) premier projet: le 28 février 2013 au plus tard
- iii) projet finalisé: le 30 juin 2013 au plus tard
- iv) examen par le Comité de la planification stratégique en octobre 2013 et mise au point de recommandations en vue de la neuvième session de la CMP
- v) présentation à la neuvième session de la CMP (2014).